



Jeu-concours « L'échappée belle »

Article 1 - Objet

Solarenn SCA, producteur de tomates, située ZA du Vallon - 35230 Saint Armel- organise un jeu concours « l'échappée belle », pour la marque Solarenn et plus précisément pour l'ensemble des tomates ci-dessous :

- Tomate Cocktail barquette 500 G
- Tomate Cerise Ronde 1 kg
- Tomate Cerise ronde barquette 250 g
- Tomate Cerise ronde barquette 500 g
- Tomate Cerise shaker 250 g
- Tomate Cerise allongée 1kg
- Tomate Cerise allongée barquette 250 g
- Tomate Cerise allongée barquette 500 g
- Tomate Cerise allongée shaker 250 g
- Tomate Duo jaune et rouge barquette 250 g
- Tomate Melange de cerise 1 kg
- Tomate Melange de cerise barquette 350 g
- Tomate cerise ronde barquette 400 g
- Tomate cerise ronde barquette 400g + 25% gratuits

Ce jeu est ouvert à toute personne domiciliée en France Métropolitaine et Corse, **du 11 avril 2016, 10 heures au 31 mai 2016 minuit.**

Article 2 - Conditions générales de participation

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure (âgée de plus de 18 ans) et domiciliée en France métropolitaine et Corse, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Chaque participant participe au jeu à l'occasion d'une inscription en ligne sur www.solarenn.com

Pour accéder au jeu, il sera nécessaire de disposer du numéro de code barre figurant sur l'étiquette apposée sur les barquettes de tomates dont la liste figure dans l'article 1

Une seule inscription par foyer (même nom, même foyer, même adresse physique) sera acceptée.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs de ces règles et règlement sera exclu du jeu.

Ce jeu est accessible uniquement à l'adresse internet suivante : www.solarenn.com

Article 3 - Description du jeu et modalités de participation

3-1 Description du jeu

La société organisatrice informe les personnes répondant aux critères de l'article 2, de la possibilité de participer au jeu. Cette information figure sur l'étiquette apposée sur les barquettes de tomates dont la liste figure dans l'article 1.

Pour participer au jeu, il faut dans un premier temps se connecter au site [solarenn.com](http://www.solarenn.com), entrer dans l'espace réservé au jeu puis saisir le code barre dans le champ correspondant.

Il s'agit ensuite de répondre obligatoirement aux 10 questions posées en ligne. Ces 10 questions sont présentées dans un ordre aléatoire qui diffère à chaque participation. Elles sont issues d'une base de données constituée de 40 questions. (Seuls les formulaires ne comportant que des bonnes réponses seront pris en compte pour le tirage au sort)

Après avoir répondu au questionnaire, il suffit ensuite de remplir

le formulaire d'inscription mis à la disposition du participant. Celui-ci fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment ses nom, prénom, adresse complète, adresse e-mail et numéro de téléphone valide. Le participant devra, enfin, valider son formulaire d'inscription.

Ce jeu est ouvert **du 11 avril 2016, 10 heures au 31 mai 2016 minuit.**

3-2 Conditions de participation

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription constituent la preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions. En cas de déménagement ou de changement d'adresse e-mail, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site à l'adresse e-mail indiquée.

La société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs. Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la société organisatrice de supprimer les données le concernant.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé dont le but est de déterminer le gagnant du jeu « l'échappée belle ». Ces données sont destinées aux organisateurs du jeu : la direction de Solarenn.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : solarenn@solarenn.com.

3-3 Élection des gagnants

Au terme du jeu, les formulaires ne comportant que des bonnes réponses seront regroupés pour procéder à un tirage au sort.

Ainsi, le premier formulaire tiré gagnera 1 week-end pour 2 personnes au Thermes Marins*** de Saint Malo, les 500 suivants gagneront un sac à dos à la marque Solarenn.**

Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité. Toute information erronée ou incomplète invalidera la participation au jeu. Par incomplet, il est entendu notamment l'absence de tout élément de l'identité, du n° de téléphone, de l'adresse électronique et/ou postale du participant.

La liste des gagnants sera publiée dans le mois suivant la fin du jeu, soit courant juin 2016.

Article 4 - Dotations

Le jeu est doté des lots suivants :

Le premier prix (un week-end pour 2 personnes aux Thermes Marins***** de Saint Malo) :

- hébergement : 1 week-end pour 2 personnes comprenant :
 - Une nuit en chambre « croisière grand large » avec vue sur mer
 - Le petit déjeuner
 - Le diner du samedi ou le déjeuner du dimanche servi au restaurant « La Verrière »
- Thalasso :
 - Quatre soins par personne, parmi lesquels : enveloppement d'algues, drainage marin ou affusions dynamiques, bain jets aux algues ou aux huiles essentielles, douche sous-marine ou Ondorelax, piscine de jets sous-marins (programme de soins préétabli et fixe, sauf le dimanche où seuls quatre soins d'hydrothérapie sont dispensés le matin).
 - L'accès au sauna, au hamman, à la salle de musculation, éveil musculaire, à la salle de brouillard marin, à la piscine de détente et au parcours Aquatonic.
- Valeur indicative : 1000 € TTC – validité les 2 et 3 juillet 2016
- Le trajet jusqu'à Saint Malo est à la charge du gagnant

Du 2ème au 501ème : 1 sac à dos marqué aux couleurs de Solarenn, d'une valeur de 10 € TTC

Article 5 - Remise des lots

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le participant bénéficiaire est avisé par la société organisatrice, par e-mail ou à défaut par courrier postal.

Les gagnants devront confirmer leurs coordonnées complètes et l'adresse où expédier les lots à l'adresse e-mail : solarenn@solarenn.com.

La société organisatrice s'engage à expédier, en France métropolitaine et Corse, à ses frais, le lot aux gagnants dans un délai maximum de soixante jours à compter de la date de désignation des gagnants.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Les lots ne sont pas convertibles en espèces, ni échangeables avec d'autres prix, et ne sont pas transmissibles.

Article 6 - Responsabilités

S'agissant des lots, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice et/ou son partenaire hébergeant le site ne sauraient en aucune circonstance être tenues pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il est précisé que la société organisatrice et son partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice et de son partenaire ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques du programme présentaient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause échappant au contrôle de l'organisateur et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'inscription à l'opération et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre l'opération. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et aux jeux qu'il contient. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 7 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site internet <http://www.solarenn.com>.

Il est également déposé en l'étude SCP

Thoumazeau-Migné-Guillon-Leroux au 12 quai Duguay Trouin, 35000 Rennes, Huissiers de Justice demeurant à Rennes.